

# GR sur ILLE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Généralités :

Le club GR sur Ille est une association agréée par le Ministère de la jeunesse et des Sports et régie par la loi du 19 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il a pour but l'initiation et le perfectionnement en gymnastique rythmique, que ce soit en loisir ou en compétition.

### Inscription :

L'inscription au club et donc la participation aux compétitions sont liées à la remise d'un dossier complet et au paiement intégral de la cotisation annuelle. La cotisation comprend le montant de la licence FFG, obligatoire en loisir et en compétition.

2 séances d'essai sont proposées.

L'inscription sous-entend la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

### Accueil entraînements :

Les parents sont tenus d'amener les plus jeunes enfants jusqu'à la salle d'entraînement afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur et de venir les y chercher, sauf autorisation de sortie signée. Leur présence n'est pas autorisée pendant les entraînements.

### Tenue :

Les cheveux doivent être attachés. Pas de bijoux.

### Entraînements :

Les horaires d'entraînement sont fixés par les entraîneurs et doivent être respectés. Ils comprennent la mise en place et la désinstallation des praticables ainsi que le rangement soigneux des engins dans le local.

### Assiduité :

L'apprentissage de la gymnastique rythmique passe par une progression pédagogique et technique qui impose une présence régulière. Merci de signaler une absence, si possible lors de l'entraînement précédent.

### Vie de groupe :

La gymnastique rythmique est une activité sportive et comme telle, elle impose le respect de soi-même et des autres par la correction dans la tenue, le langage et la politesse vis à vis de l'encadrement, du club et des autres gymnastes. L'usage des portables est donc bien sûr interdit pendant les entraînements.

Les gymnastes sont tenues de maintenir en état de propreté les locaux qui leur sont dévolus : vestiaires, toilettes et gymnase.

### Sécurité :

Le club et son encadrement ne peuvent être tenus pour responsables des dégradations et vols éventuels. Il est donc fortement conseillé aux gymnastes de venir sans objet de valeur.

### Compétitions et démonstrations :

Lors des déplacements en compétition, les gymnastes sont sous l'autorité et la responsabilité de l'entraîneur et du chef de délégation.

Le club s'autorise à utiliser tous documents ou photographies des gymnastes pour promouvoir la gymnastique ou le club.

### Compétitions en individuel :

Chaque gymnaste doit avoir ses engins et ses tenues d'entraînement et de compétition. Les modèles et couleurs sont au choix de chacune.

Apporter un cahier ou carnet pour prendre des notes techniques.

2 stages d'été sont obligatoires : Une semaine en juillet ( date à préciser ) et fin août pour le stage de reprise.

### Compétitions d'ensembles :

Les gymnastes en compétition d'ensembles s'engagent pour la totalité des compétitions de la saison sportive.

Les engins et tenues de compétition sont fournis par le club.

### Frais de compétition :

Engagements : à la charge du club.

Déplacements : / à la charge des familles.

Hébergements : / //

Repas : / //

A chaque assemblée générale, une participation éventuelle du club aux frais de compétition est votée.

Règlement validé en Assemblée Générale à Saint Grégoire le 8 novembre 2017.

Le Bureau de GR sur Ille.